



COMMUNE DE CAMPSAS PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS - Mme Patricia FELIPE – Mr Jean ASTOUL – Mme Sandra FOUCHAT - Mr Yann BRAINI - Mr Luc FLORES – Mr Pierre-Yves GENET – Mme Cynthia LAYMAJOUX - Mme Marlène RICHARD – Mme Carole SCHUMANN - Mr Thierry THERON

Absents excusés : Mme Séverine LACRAMPE - Mr Philippe SELLE - Mme Laurence TABOTTA

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Mr Jean ASTOUL a été nommé Secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Décisions prises par Madame le Maire

DELIBERATIONS :

- SIAEP Région de Grisolles : avis sur le RPQS eau potable 2022
- Aménagement des voies Route de la Cave et Route du Château d'Eau : avenant n° 1 au marché passé avec l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET
- Création d'un bâtiment association mutualisé intitulé « Espace Nature » : avenant n° 4 au marché passé avec la SARL DANIS & FILS pour le Lot 2 (Gros-œuvre – Charpente – Couverture – Enduit)
- CDG 82 : signature de la convention d'adhésion à la mission « Référent déontologie des élus »
- Installation d'un sanitaire public auto-nettoyant par la Société SAGELEC

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mail de Mr TRASTET, Président du BMX, pour réfection piste
- Choix des plantations pour la haie longeant le boulo-drome et pour la Route de la Cave, suite à son aménagement
- Réunions octobre et novembre (Renaturation des cours de l'école, Projet Chemin de Ronde)
- Projet lotissement Rue des Platanes
- Rétrocession du Lotissement « Le Clos de Labarthe »

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Les décisions prises par Madame le Maire selon l'article L2122-23 du CGCT ont été présentées aux membres du Conseil Municipal :

Budget communal :

Décision n° 2023-29 du 28 septembre 2023 : destruction d'archives communales ;

Décision n° 2023-30 du 28 septembre 2023 : attestation d'accessibilité aux PMR pour le groupe scolaire ;

Décision n° 2023-31 du 28 septembre 2023 : attestation d'accessibilité aux PMR pour l'église ;

Décision n° 2023-32 du 28 septembre 2023 : mission de dératisation réalisée au café de la place ;

Décision n° 2023-33 du 03 octobre 2023 : terrassement et raccordements des eaux usées et des eaux pluviales du sanitaire public avant pose.

DELIBERATION N° 20231016-1 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Budget communal :

Décision n° 2023-29 du 28 septembre 2023 : destruction d'archives communales à l'incinérateur de Montauban pour un montant HT de 73.60 €, soit 88.32 € TTC ;

Décision n° 2023-30 du 28 septembre 2023 : attestation d'accessibilité aux PMR pour le groupe scolaire réalisée par la Société SOCOTEC pour un montant HT de 500 €, soit 600 € TTC ;

Décision n° 2023-31 du 28 septembre 2023 : attestation d'accessibilité aux PMR pour l'église réalisée par la Société SOCOTEC pour un montant HT de 450 €, soit 540 € TTC ;

Décision n° 2023-32 du 28 septembre 2023 : mission de dératisation réalisée au café de la place par l'Entreprise WEBER & VILA pour un montant HT de 640 €, soit 768 € TTC ;

Décision n° 2023-33 du 03 octobre 2023 : terrassement et raccordements des eaux usées et des eaux pluviales du sanitaire public avant pose par l'Entreprise FLORES TP pour un montant HT de 8 535.50 €, soit 10 242.60 € TTC ;

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

DELIBERATION N° 20231016-2 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA REGION DE GRISOLLES : RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022 ET NOTE D'INFORMATION

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 (RPQS) présenté par le SIAEP de la Région de Grisolles, qui n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 20231016-3 : AMENAGEMENT DES VOIES ROUTE DE LA CAVE ET ROUTE DU CHATEAU D'EAU : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la Route de la Cave et de la Route du Château d'Eau sont en cours de finition.

Les travaux complémentaires suivants ont été réalisés :

- Agrandissement du ralentisseur
- Regards de branchements supplémentaires.

Elle propose de régulariser ces travaux par l'avenant n° 1 passé avec l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, titulaire du marché, d'un montant de 5 947.95 € HT, représentant une plus-value de 3.26 %.

Toutes les clauses et conditions du marché, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 de l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, d'un montant de 5 947.95 € HT portant ainsi son marché de 182 500 € HT à 188 447.95 € HT ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer le projet d'avenant tel que présenté et l'ensemble des pièces y afférant ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 20231016-4 : CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT ASSOCIATIF MUTUALISE INTITULE « ESPACE NATURE » : SIGNATURE DE L'AVENANT DE REGULARISATION N° 4 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 2

Madame le Maire rappelle que les travaux de construction de l'équipement associatif « Espace Nature » sont achevés.

Certains travaux n'ont pas été réalisés par la SARL DANIS & FILS, titulaire du marché du Lot 2 Gros-œuvre – Charpente – Couverture – Enduit, et notamment :

- Installation de chantier : le comptage EDF et AEP,
- Travaux de charpente et de couverture : l'installation de tuiles à douilles,
- La rehausse en béton pour la pergola.

Pour régulariser ces travaux non réalisés, elle propose de conclure l'avenant n° 4 au marché de travaux du Lot 2, qui représentent une moins-value de 2 820 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'avenant de régularisation n° 4 au marché du Lot 2 Gros-Œuvre – Charpente - Couverture, dont le titulaire est la SARL DANIS & FILS, d'un montant de 2 820 € HT portant ainsi son marché de 42 679 € HT à 39 859 € HT ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer le projet d'avenant de régularisation tel que présenté et l'ensemble des pièces y afférant ;

DELIBERATION N° 20231016-5 : ADHESION A LA MISSION « REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE TARN-ET-GARONNE (CDG 82) – SIGNATURE DE LA CONVENTION

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la Délibération n° 2023-25 du 07 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU le référent déontologue des élus et son suppléant proposés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que la Loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget.;
- **DECIDE** de désigner en qualité de réfèrent déontologue titulaire des élus de la collectivité / l'établissement, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **DECIDE** que dans le cas où le réfèrent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO, Maîtresse de Conférences (HDR) de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3.
Elise UNTERMAIER-KERLEO est désignée, depuis 2018, par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) pour exercer les fonctions de réfèrent déontologue pour les agents publics. Elle exerce désormais, pour le compte du CDG 69, les fonctions de réfèrent déontologue de l'élu local et préside également le Comité de Déontologie et d'Éthique de la Métropole européenne de Lille. Elle est membre de l'Observatoire de l'éthique publique, « *think tank* » rassemblant des acteurs publics et des chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques ;
- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;
- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

DELIBERATION N° 20231016-6 : INSTALLATION D'UN SANITAIRE PUBLIC AUTO-NETTOYANT PAR LA SOCIETE SAGELEC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démolition du sanitaire public actuel dans le cadre des travaux de construction de la halle, il convient de remplacer cet équipement par un sanitaire public auto-nettoyant.

Elle fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Entreprise SAGELEC d'un montant de 27 820 € HT (33 384 € TTC).

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres, l'acquisition de cet équipement et sa mise en place.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Demande de Monsieur TRASTET, Président du BMX :

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée du mail de Monsieur TRASTET, Président du BMX, reçu en mairie le 06 octobre courant, faisant état des travaux de remodelage partiel et du revêtement en sabline de la piste qu'il va falloir entreprendre, suite à sa dégradation due notamment à la sécheresse de ces dernières années. Le coût total de l'opération s'élèverait à environ 3 500 € TTC. L'association souhaite que la commune participe à cette dépense.

Mme FELIPE et Mr OLIVEROS prennent la parole et informent l'assemblée qu'ils ont rencontré le président de l'association, la semaine dernière, pour un nouveau projet de piste. Les élus de la Commission communale des associations vont prendre rendez-vous avec les membres du club pour obtenir plus de détails sur le nouveau projet et notamment en termes de coût.

Choix des plantations pour la haie longeant le boulodrome et la Route de la Cave, suite à son aménagement :

Madame le Maire expose aux élus que la haie implantée le long du boulodrome en bordure de la Route des Vignes (RD 94) a été arrachée du fait de sa dégradation suite à la sécheresse et de la gêne qu'elle occasionnait pour les travaux de construction de la halle qui ont débuté en septembre dernier. Il convient de la remplacer côté boulodrome, le long de la Route des Vignes.

Mme RICHARD donne une liste d'espèces d'arbres et d'arbustes.

Après discussion, les élus décident de planter une haie de lauriers-roses de différentes couleurs, peu demandeurs en eau et résistants à la chaleur.

Par ailleurs, suite à l'aménagement de la Route de la Cave et comme prévu dans le marché, trois arbres doivent être plantés par l'entreprise en charge des travaux au début de la voie.

Après réflexion, les élus optent pour la plantation de trois lilas des Indes.

Réunions à venir :

Madame le Maire fait un rappel concernant la prochaine réunion qui doit avoir lieu le 18 octobre prochain à 14 h relative à la renaturation des cours de l'école, en présence du maître d'œuvre retenu pour l'opération, des enseignantes et de l'architecte en charge des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de l'ALSH.

Elle informe également les élus qu'une réunion aura lieu le 08 novembre 2023 à 14 h 30 pour le projet d'aménagement du Chemin de Ronde en présence de la Société HECTARE, maître d'œuvre du projet.

Projet de lotissement Rue des Platanes :

Madame le Maire relate au Conseil Municipal le rendez-vous du 13 octobre courant avec Mr SOUSA de la Société AMICITIA IMMOBILIER et certains élus concernant le projet de lotissement Rue des Platanes.

Suite au mail de Mr SOUSA, reçu en mairie ce jour, le nombre de logements passe de 39 à 29.

Madame le Maire demande aux élus de se positionner par rapport à cette future opération qui lui paraît plus raisonnable sur le nombre. Chacun exprime son opinion en corrélation avec Mme le Maire.

Mr GENET demande si les places de stationnement seront conservées malgré la diminution des logements.

Mme le Maire propose de contacter rapidement Mr SOUSA pour lui faire part des observations des membres du Conseil Municipal et leur fera un retour par la suite.

Rétrocession des équipements publics du Lotissement « Le Clos de Labarthe » :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Clos de Labarthe » de rétrocéder à la commune les espaces publics.

A cet effet, un état des lieux doit être effectué au préalable et propose à la Commission des travaux la date du 02 novembre 2023 à 18 heures.

Mrs FLORES et OLIVEROS se rendront sur place auparavant pour vérifier notamment l'état de la voirie.

Madame le Maire lève la séance à 20 h 15.

Signature du PV par les membres présents le 16 octobre 2023

Madame	NEGRE	Marie-Claude	
Monsieur	OLIVEROS	Christian	
Madame	FELIPE	Patricia	
Monsieur	ASTOUL	Jean	
Madame	FOUCHAT	Sandra	
Monsieur	BRAINI	Yann	
Monsieur	FLORES	Luc	
Monsieur	GENET	Pierre-Yves	
Madame	LACRAMPE	Séverine	
Madame	LAYMAJOUX	Cynthia	
Madame	RICHARD	Marlène	
Monsieur	SELLE	Philippe	
Madame	SCHUMANN	Carole	
Madame	TABOTTA	Laurence	
Monsieur	THERON	Thierry	